Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260320-2026_04-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026,
Le 20 Mars à 20 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur FESTOC Jean-Pierre, Conseiller.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, Mme FRETIGNY Armelle, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François, Mme GAUTIER Aurélie, Mme EVRARD Héloïse, M. THOMAS Pierre, Mme BAULAZ Chantal

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme BAULAZ Chantal

Date de la convocation : 16/03/2026

2026-04 – Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame BAULAZ Chantal a été désigné en qualité de secrétaire par la conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502701-20260320-2026_04-DE

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majo[illegible]
à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à l'élection du Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M HERY Jean-Pierre

1ER TOUR DE SCRUTIN
Après dépouillement, les résultats du premier tour du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
- Majorité absolue	6

Ont obtenu : Monsieur HERY Jean-Pierre 11 voix

Est élu: **Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire de la commune de Saint-Goegrges-de-Gréhaigne**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 20/03/2026

Le Secrétaire	**Le Président, conseiller le plus âgé**	**Le Maire**
Mme BAULAZ Chantal	**Jean-Pierre FESTOC**	**Jean-Pierre HERY**

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 23/03/2026